

Compensation en cas de redoublement

Par **louannedroit**, le **05/12/2016** à **15:10**

Bonjour à tous ,

Je suis actuellement en deuxième année de droit .

Lors de ma première année de licence je n'ai pas validé mon semestre 1 mais j'ai validé mon semestre 2.

L'année suivante j'ai donc repassée mon semestre 1 et je l'ai validé j'ai donc enchainé avec le semestre 4 que j'ai raté.

Actuellement je suis en semestre 3 et à partir de janvier de redoublerais mon semestre 4 , ma question est la suivante : la compensation entre semestre 3 et semestre 4 est elle possible même en ayant redoublé mon semestre 4 ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses f

Par **Isidore Beautrelet**, le **05/12/2016** à **15:51**

Bonjour

Toutes les universités n'ont pas la même "politique" à ce sujet. Le mieux est de poser la question directement à votre scolarité.